



St CLAIR DE LA TOUR

DÉPARTEMENT DE L'ISÈRE

MAIRIE

de

SAINT CLAIR DE LA TOUR

38110

Tél : 04 74 97 14 53 – Fax : 04 74 97 81 75

e-mail : mairie@stclairdelatour.com

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL DU 21 SEPTEMBRE 2022

Nombre de conseillers en exercice : 23

Présents : 17

Votants : 20

L'an deux mil vingt-deux, le 21 du mois de septembre,
Le Conseil Municipal de la Commune de Saint Clair de la Tour, dûment convoqué, s'est réuni en session ordinaire à la Mairie.

Date de la convocation : 13 septembre 2022

Présidence : Monsieur Patrick BLANDIN, Maire,

Secrétaire de séance : Mme Gabrielle NOBLIA

PRESENTS : Mmes et MM. Patrick BLANDIN, Jacqueline GUICHARD, Rémi SAUVESTRE, Maude SCHWARZ, Kathia VENDOIS, Emmanuel EGLAINE, Pascale GAUD, Pascal GUERIN, Cécile BOUSQUET, Caroline COTTE, Gabrielle NOBLIA, Chrystelle GERLAND, Claire KERRINCKX, Jean-François DELDICQUE, Vincent LE SOURD, G. LACH, Alexandre MARCHAL

POUVOIRS :

Perrine CRETEL donne pouvoir à Jean-François DELDICQUE

Jean-Yves BEC donne pouvoir à Emmanuel EGLAINE

Audrey COLLOT donne pouvoir à Jacqueline GUICHARD

EXCUSES / ABSENTS : Cédric MOREL, Alexandre VERRECCHIA et Maéla FREMY

Ayant atteint le quorum, il est procédé, conformément à l'article L 2121-15 du Code Général des Collectivités Territoriales, à la désignation du secrétaire de séance parmi les conseillers,

COMMUNE DE SAINT CLAIR DE LA TOUR
Réunion du Conseil Municipal du mercredi 21 septembre 2022 à 20h

ORDRE DU JOUR

L'ordre du jour est le suivant :

1. Approbation du Compte-Rendu du Conseil Municipal du 22.06.2022
2. Information sur les décisions prises dans le cadre des délégations
3. Délibération sur Demande de subvention à la CCVD dans la cadre du fonds de concours 2022
4. Délibération sur l'attribution des subventions aux associations
5. Délibération concernant le recrutement poste « d'inspecteur permis de louer »
6. Délibération concernant l'annulation d'une servitude d'eau ancienne école du Foulon
7. Délibération sur des travaux TE38 – Remplacement Ballons fluos route de Saint Didier
8. Discussion sur le rapport de l'Agence de l'eau
9. Discussion sur évolution du poste d'ASVP
10. Questions orales

Avant de démarrer la séance, Monsieur le Maire accueille au sein du conseil municipal un nouveau conseiller Monsieur Alexandre MARCHAL. Il remplace Monsieur Michel BELANTAN démissionnaire.

1. Approbation du compte-rendu du conseil municipal du 22 juin 2022 – Délibération N° 2022-06-01

Monsieur Patrick BLANDIN, Maire rappelle que le compte-rendu de la séance du 22 juin 2022 a été adressé à tous les Membres du Conseil Municipal.

Monsieur Jean-François DELDICQUE signale que des erreurs ont été commises dans les noms des présents au Conseil Municipal, il faudrait rajouter MME COLLOT, Mme COTTE, M. GUERIN et signaler l'absence de Michel BELANTAN.

Monsieur Patrick BLANDIN, Maire soumet alors le compte-rendu à l'approbation de l'Assemblée avec la prise en compte de ses modifications.

Le compte-rendu du 22 juin 2022 est adopté par 0 voix CONTRE, 2 Abstentions (Mme CRETEL et M. DELDICQUE) et 18 POUR

2. Décisions prises par le Maire dans le cadre des délégations

Monsieur le Maire porte à connaissance des décisions prises dans le cadre des délégations

a) Signature d'un avenant au marché de livraison de repas liaison froide Auberge à Liens

Suite à nos échanges avec la société Sodexo Auberge à Liens, de nouveaux tarifs seront applicables au 1^{er} septembre 2022 en raison de la hausse de l'énergie ainsi que de l'achat de matière première.

Monsieur le Maire rappelle le travail mené sur « l'ingénierie des menus » ainsi que sur la réduction des déchets, suite aux négociations, ceci a permis de réduire la hausse de 17 à 10%.

Il indique également la volonté de ne pas impacter la qualité des repas proposés aux enfants de Saint Clair de la Tour.

b) Affaires en cours au tribunal :

- ✓ SAS 2B : expertises judiciaires en cours
- ✓ PC 038 377 2010023 – 660 avenue de savoie : Permis suspendu au tribunal des référés puis non-lieu au tribunal administratif.
- ✓ PC 038 377 17 100 16 - route du Taillis : en attente de délibéré
- ✓ PC 038 377 20 100 01 - 580 Rue des fontaines : non-lieu déclaré par le tribunal administratif.

2. Délibération sur Demande de subvention à la CCVD dans le cadre du fonds de concours 2022 - Délibération N° 2022-06-02

Monsieur le Maire explique que la commune a sollicité la Communauté de Communes des Vals du Dauphiné pour l'octroi d'un fonds de concours.

Considérant que par délibération de la CCVDD du 31/03/2022 relative aux enveloppes plafonds de fonds de concours 2022, le Conseil a alloué à la commune de Saint Clair de la Tour un fonds de concours 2022 d'un montant de 20 543 € au titre des travaux ci-dessous :

- Rénovation des Parkings lieu-dit « Bouvelle et Vival »
- Bâtiments Publics Isolation des façades par l'extérieur
- Bâtiments Publics Fourniture et installation de menuiseries aluminium Technal

Pour un montant total de travaux s'élève à 62 607.00 €

Après en avoir délibéré, la demande de subvention pour le fonds de concours est validée à l'unanimité des membres votants.

3. Délibération sur l'attribution des subventions aux associations **Délibération N° 2022-06-03**

Madame Jacqueline GUICHARD, 1^{ère} Adjointe explique à l'Assemblée les critères retenus par les membres de la Commission « Sport et Vie Associative », dans la limite des crédits votés au budget primitif, pour l'attribution des subventions :

Critères :

Nombre d'adhérent total:	<65	65-102	>102	
Nombre de points:	0	4,75	11	
% adhérent st Clairois:	0%	1-40%	41-80%	>80%
Nombre de points:	0	5	10	20
Nombre d'enfant de moins de 18ans:	10-18	>18		
Nombre de points:	10	25		
Bonus participation à la vie communale	1			
Bonus bien être (autre que le sport)	1			
Bonus compétition (visibilité de la commune)	10			

Les propositions d'attribution de subventions suivant ces critères sont les suivants :

SUBVENTIONS AUX ASSOCIATIONS SAINT CLAIROISES POUR 2022

ASSOCIATIONS SPORTIVES	MONTANT SUBVENTION PROPOSE au CM EN 2022
BVT	2080
YOGA	200
Etoile Cycliste	400
FCTC	2080
KALYANNA	1280
ET CETERA	240
ASAP	640
TOTAL	6920
ASSOCIATIONS NON SPORTIVES	MONTANT SUBVENTION PROPOSE au CM EN 2022
ACCA	400
Amicale des anciens combattants	440
Amitiés loisirs	200
Réseau papillon	240
SOU DES ECOLES	2280
Coopérative maternelle	250
Coopérative primaire	250
Antre des Héros	840
TOTAL	4400
ASSOCIATIONS EXTERIEURES	MONTANT SUBVENTION PROPOSE au CM EN 2022
MJC	200
RUGBY	200
ADMR	200
SECOURS POPULAIRE	250
TOTAL	850

Après en avoir délibéré **à l'unanimité**, le Conseil municipal :

- APPROUVE le montant des subventions telles que définies ci-dessus
- DECIDE d'attribuer, au titre de l'année 2022, les subventions ci-dessus répertoriées pour un montant total de **12 170 €**

4. Informations concernant le recrutement poste « d'inspecteur permis de louer »

La loi ALUR permet de définir des secteurs géographiques, voire des catégories de logements pour lesquels la mise en location d'un bien par un bailleur est soumise à une autorisation préalable ou à une déclaration consécutive à la signature du contrat de location. Une délibération a été prise au Conseil Municipal d'avril 2022 pour une mise en application.

Fabien RAJON Maire de la Tour du Pin a informé Monsieur le Maire que la mairie de la Tour du Pin souhaite recruter un agent pour assurer la gestion du permis de louer.

Il propose de le mutualiser avec notre commune à hauteur de 20 % de son temps de travail.

Il est convenu que cet agent serait basé à 20% à St Clair de la Tour avec des missions relatives au permis de louer et bien sûr le suivi et la préparation des constats de mal logement. Il effectuera également en renfort des actes d'urbanisme comme la rédaction de certificats d'urbanisme et les visites de conformité des travaux.

Un recrutement conjoint à nos deux communes est en cours. Le Conseil Municipal devra également prochainement définir des périmètres pour la mise en place du dispositif « permis de louer ».

5. Délibération concernant l'annulation d'une servitude d'eau ancienne école du Foulon - Délibération N° 2022-06-04

Monsieur le Maire explique que préalablement à la signature de la vente par la commune du tènement cadastrée à la section AB numéro 582 (ancienne école) au profit de Monsieur Robert DURAND, et conformément à l'engagement pris par Monsieur le Maire aux termes de l'acte reçu par Maître Gilles PAGLIAROLI le 20 octobre 2017, il convient de donner tout pouvoir au maire pour signer l'acte à recevoir par Maître Virginie BRIANÇON, notaire à la TOUR DU PIN, qui contiendra :

1°) Annulation de la servitude d'évacuation des eaux usées créée suivant acte reçu par Maître Gilles PAGLIAROLI, Notaire à SAINT ALBAN DE ROCHE, le 20 octobre 2017, qui traverse la parcelle cadastrée section AB numéro 583 et qui dessert la parcelle cadastrée à la section AB numéro 582 (ancienne école),

2°) Modification de la servitude du réseau d'adduction d'eau potable créée suivant acte reçu par Maître Gilles PAGLIAROLI, Notaire à SAINT ALBAN DE ROCHE, le 20 octobre 2017, qui traverse la parcelle cadastrée section AB numéro 583 et qui dessert la parcelle cadastrée section AB numéro 582 (ancienne école), par son maintien jusqu'au changement de destination du bien sis sur la parcelle cadastrée à la section AB numéro 582 en habitation, résidence de service séniors ou encore promotion immobilière.

Les frais d'acte notarié dont la provision peut être estimée à la somme de 800€ incombent à la commune. »

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré à l'unanimité adopte l'annulation de la servitude.

6. Délibération sur des travaux TE38 – Remplacement Ballons fluos route de Saint Didier - Délibération N° 2022-06-05

Monsieur le Maire informe, qu'à la demande de TE38 il convient de remplacer des Ballons fluo « Route de Saint Didier, les travaux présentés dans les tableaux ci-joints, intitulés :

COLLECTIVITÉ : Commune de SAINT CLAIR DE LA TOUR
Affaire N°19-004-377 – Remplacement Ballons fluo « Route de Saint Didier »

TE38 – TRAVAUX SUR RESEAUX D'ECLAIRAGE PUBLIC

Après étude, le plan de financement prévisionnel est le suivant :

Le prix de revient prévisionnel TTC de l'opération est estimé à **14 657 €**
Le montant total des financements externes s'élève à **3 085 €**

La participation aux frais de TE38 s'élève à 565 €
La contribution prévisionnelle aux investissements pour
cette opération s'élève à **11008 €**

Afin de permettre à TE38 de lancer la réalisation des travaux, le conseil municipal devra prendre acte :

- Du projet présenté et du plan de financement définitif ;
- De la contribution correspondante à TE38 ;

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré **à l'unanimité** valide ces travaux.

7. Discussion sur le rapport de l'Agence de l'eau

Monsieur expose la note d'information transmise par l'agence de l'eau Rhône Méditerranée Corse expliquant l'usage fait de la fiscalité de l'eau

Ce document sera joint au Procès-Verbal.

Monsieur le Maire résume que la qualité de l'eau est très satisfaisante sur la commune. Les taux de pollution sont inférieurs aux normes globalement.

Cet été, plusieurs communes de l'Isère se sont vu priver d'eau en raison d'une température de l'eau dans les réservoirs > 25 °C rendant cette eau impropre à la consommation. Sur saint clair de la Tour, la température n'a pas excédé les 23°C. Il est possible qu'à plus ou moins long terme se pose la question d'isoler les réservoirs.

8. Discussion sur évolution du poste d'ASVP

Monsieur le Maire indique que la commune souhaite faire évoluer le poste d'ASVP en poste de garde champêtre.

Les fonctions actuelles de notre ASVP consistent à contrôler l'affichage du certificat d'assurance et le stationnement, à demander à un contrevenant de décliner son identité sans pouvoir ni ne le contraindre ni exiger un document d'identité.

Il participe aussi à des missions de prévention aux abords des établissements scolaires. Il constate la propreté des voies publiques et relève les infractions au code de la santé publique. Il assure également des contrôles en urbanisme.

En qualité de garde champêtre, la commune pourrait lui confier des missions de prévention et de surveillance de l'ordre public, de préservation de la tranquillité, de la sécurité et de la salubrité publiques ainsi que la verbalisation des infractions aux lois et règlements relevant de compétences plus en lien avec les pouvoirs de police du Maire.

L'agent assurant ses missions sur la commune est prêt à partir en formation afin d'appréhender ses nouvelles missions soit 42 jours de formation au CNFPT de Montpellier et 12 jours de formation avec un agent de Police Municipale ou un garde champêtre.

Monsieur le Maire informe que La loi du 25 mai 2021 pour une sécurité globale préservant les libertés apporte un certain nombre de nouveautés concernant les modalités de mutualisation des services de police municipale.

Une réflexion est en cours afin de permettre une mutualisation avec quelques communes environnantes.

Monsieur LE SOURD demande comment va se gérer son remplacement de notre agent lors de sa formation.

Monsieur le Maire précise qu'il va falloir attendre la planification exacte de la formation car cet agent étant en poste annualisé il effectue moins d'heures durant les périodes de vacances scolaires et cela perturberait moins le service.

Questions orales

Question posée par Jean-François DELDICQUE :

Au 610 avenue du Stade le propriétaire fait des travaux et a effectué un trou important sur le trottoir. A-t-il fait une demande de travaux ? Quel type de travaux entreprend-t-il ?

Réponse de Monsieur le Maire

Cette personne effectue des travaux dans sa propriété privée permettant de capter plus d'eau sur son terrain. La gendarmerie de la Tour du Pin et les services du Département sont intervenus pour effectuer un contrôle, aucune infraction n'a été relevée.

Il a été également rappeler à l'habitant, l'obligation de déposer une déclaration préalable pour d'éventuels travaux sur sa clôture sur la Commune de Saint Clair de la Tour.

Question posée par Jean-François DELDICQUE :

Des aménagements ont été effectués route de Bellefontaine et rue du Lavoir. A-t-on pris en compte les différents types de véhicules qui vont emprunter la route du Lavoir ?

Le tourne à droite pour les véhicules descendant (vers le centre Saint Clair de la Tour) de la RD 145 C pour emprunter la rue du Lavoir est serré et le tourne à gauche de cette voie sur la route de Bellefontaine est également étroit.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire donne comme information que deux réunions ont eu lieu avec les habitants du quartier de Bellefontaine en présence des Maires de La Chapelle et de Saint Clair de la Tour.

Le constat est qu'il y a une forte circulation sur la route de Bellefontaine avec des automobilistes roulants à vive allure.

En particulier, sur la première partie de la route en descendant de Faverges de la Tour, en effet il y a à cet endroit un arrêt de bus scolaire et les enfants se rendant à cet arrêt ne sont pas en sécurité les véhicules rentrant sans freiner dans la rue.

La proposition d'aménagement en sens unique entre la rue du Lavoir et la route de Bellefontaine a été choisi en concertation avec les riverains (habitants et professionnels).

Effectivement pour des raisons budgétaires, il reste encore des travaux d'aménagements entre autres la pose de coussin berlinois et l'aménagement de la voirie.

Question posée par Jean-François DELDICQUE :

La Plateforme parking devant le magasin VIVAL, le candélabre devait être déplacé gratuitement par T38 (information qui avait été donnée par l'adjoint à l'aménagement du cadre de vie lors de la commission d'avril 2022 et en conseil municipal). Quand est-il de ce déplacement maintenant que le terrassement de la plateforme est effectué ?

Réponse de Monsieur le Maire

Ces travaux ont été planifiés par Territoire 38 et seront réalisés prochainement.

Question posée par Pascal GUERIN :

Le panneau du Rond-Point de Bièze abimé lors de forts orages va-t-il être remis

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire confirme que ce panneau va être remis en place prochainement suite à une commande groupée de panneaux.

Question posée par Jean-François DELDICQUE :

Sur les travaux de dépollution en cours sur la Corderie, pourquoi le mur le long de la route départementale a-t-il été démoli.

Réponse de Monsieur le Maire

Monsieur le Maire explique avoir évoqué le sujet avec la Communauté de Commune des Vals du Dauphiné sans justification à ce jour.

Jacqueline GUICHARD rappelle que le 29 septembre 2022 se déroulera le forum des séniors et qu'elle espère le passage des élus.

Jacqueline GUICHARD indique également que :

- ✓ Le Repas des Anciens se déroulera le dimanche 9 octobre 2022
- ✓ Une réunion concernant le jumelage a eu lieu en lien avec la Mairie de Saint Didier de la Tour et que le projet avance bien.

Le Maire

La secrétaire de séance

P. BLANDIN

Gabrielle NOBLIA